

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

N° 2022-039

Commande publique – Notification officielle d’un contrat d’architecture (Construction d’une maison de santé pluridisciplinaire) – Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 02 mai 2022, s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Valérie LABOUACHRA, Christiane BRESSION, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET.

En exercice : 21
Présents : 18
Votants : 21

Excusés :

Jean-Marc MASSE, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

Pouvoirs :

Jean-Marc MASSE à Éric DODET.
Bruno GUITTARD à Charline MARTINEAU.
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT.

Secrétaire auxiliaire : Adeline BOIZARD.



Rapporteur : Frédéric CUILLERIER.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

- 1) que dans le cadre du projet de construction de la MSP de Saint-Ay, un concours d'architecte a été lancé en novembre-décembre 2021,
- 2) que 41 cabinets d'architecte ont présenté leur candidature,
- 3) que parmi ces 41 candidats, 3 ont été retenus par le jury pour concourir dans la phase finale,
- 4) que le 15 avril dernier, le jury dans le respect total de l'anonymat, a procédé au classement des dossiers présentés et que le jury a placé en premier le candidat N° 2,
- 5) qu'après la levée de l'anonymat, il apparaît que le projet arrivé en tête est le groupement conduit par le mandataire : le cabinet Marc Nicolas Architectures installé à Montrouge (92120),
- 6) que ledit projet a été présenté le 19 avril dernier, lors d'une séance de travail consacrée de façon spécifique à la MSP, aux membres du Conseil municipal qui ont validé le classement du jury,
- 7) que ledit projet a été présenté également aux professionnels de santé le 26 avril dernier qui ont apprécié à l'unanimité la qualité du projet,
- 8) que le groupe de travail « Pôle santé » a rencontré le 5 mai dernier l'architecte mandataire M. Marc Nicolas afin de négocier les conditions notamment financières et techniques de la mission du groupement,
- 9) qu'il est ressorti de cette réunion du 5 mai dernier les éléments d'accord suivants :
 - le forfait de rémunération de base s'établit à 12,30% avec un coefficient de complexité de 1,10 % (conformément à la loi MOP) à laquelle s'ajoutent les missions complémentaires OPC (1,4%), qualités environnementales et Bim,
 - le montant forfaitaire de la rémunération sera définitivement arrêté lorsque le Conseil municipal aura validé l'avant-projet définitif,
 - la mission du groupement comprend la prise en compte dans le cahier des charges des éléments techniques et qualitatifs permettant l'obtention des subventions de l'Ademe, de l'État, de la Région et du PETR Loire-Beauce et de leurs bonifications dans les domaines de la géothermie, de l'utilisation des matériaux bio-sourcés, de bâtiments à faible consommation énergétique ainsi que le respect des clauses d'insertion, conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération et dans le respect des prescriptions qu'elles imposent,
 - seuls les partenaires du groupement répondant aux conditions de qualification pour l'obtention des subventions ci-dessus seront définitivement retenus,
 - comme indiqué dans le règlement du concours, la mission du bureau d'études VRD du groupement est réduite à zéro, dans la mesure où la commune a déjà confié cette mission à un bureau d'études dans le cadre de l'aménagement du pôle santé et des parkings de la pharmacie,
 - l'isolation phonique des cabinets constitue une obligation impérative de résultat comprise dans la mission de base au même titre que la prise en compte, dans la conception du projet, de la nécessité de réduire au maximum les charges de fonctionnement et d'entretien du bâtiment afin de limiter les charges futures des professionnels de santé, condition de leur intégration dans la future MSP,





- la réalisation des VRD en cours pour la pharmacie et le projet de MSP seront parfaitement coordonnés entre le bureau d'études VRD Orling et le cabinet d'architecture afin de n'occasionner aucun surcoût d'adaptation altimétrique ou d'insertion dans l'espace dédié lors du concours.

10) le planning défini avec M. Marc Nicolas prévoit :

- l'élaboration de l'avant-projet au plus tard pour le 30 juin 2022, non sans avoir mis au point préalablement le détail technique des cabinets avec les professionnels de santé et le concours de la municipalité à l'aide de fiches questionnaires préparées puis synthétisées et intégrées dans le CCTP par le cabinet d'architecte,
- le dépôt du permis de construire interviendra au plus tard le 15 juillet 2022,
- l'appel d'offres pour la construction interviendra au plus tard en novembre, décembre 2022 ou janvier 2023.

Les formalités et les délais relatifs au concours ayant été parfaitement respectés, les conditions de la convention à conclure avec le groupement ayant été négociées et définies d'un commun accord avec l'architecte mandataire du groupement, le moment est venu de notifier officiellement au groupement la décision du Conseil municipal de lui confier la mission d'architecture et de construction de la MSP de Saint-Ay complétée des conditions définies ci-dessus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à notifier officiellement au groupement dont le mandataire est le cabinet Marc Nicolas Architectures, qu'il est retenu pour la mission d'architecture de la MSP de Saint-Ay conformément au projet présenté lors du concours d'architecte, placé en tête par le jury, puis validé par le Conseil municipal, et dans le respect des conditions financières, techniques et administratives définies ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à conclure les contrats et conventions correspondantes et qui découleront de ladite notification officielle afin d'engager dans les meilleurs délais le projet de construction.

PC

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le



ID : 045-214502692-20220509-202_039-DE



ANNEXE 1



CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION

**CONTRAT DE PLAN ÉTAT – RÉGION CENTRE-VAL DE
LOIRE**

2021-2027

CAHIER DES CHARGES

STRUCTURES D'EXERCICE REGROUPÉ ET/OU COORDONNÉ

Bonification commune aux MSP et aux centres de santé

Afin de soutenir les projets implantés dans un pôle urbain engagé dans une démarche globale de revitalisation, l'État peut accorder une majoration de financement de 10% lorsque le projet de MSP est inclus dans le périmètre d'une ORT.

Pour sa part, la Région, dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, peut accorder, au titre du volet « énergie » du Contrat, sur proposition de la Communauté d'Agglomération ou du Syndicat de Pays, une majoration de financement de 10% dans l'un des cas suivants :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés** (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes

** justifiée par un label ou une certification (ou équivalent) du bâtiment intégrant cette performance

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le



ID : 045-214502692-20220509-202_039-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

Berger
Levrault

N° 2022-039

Commande publique – Notification officielle d'un contrat d'architecture (Constructeur pluridisciplinaire) – Approbation et autorisation de signer

ANNEXE II

De: Jan Jamka j.jamka@fibois-cvl.fr
Objet: RE: Qualification BET pour géothermie MSP - Saint-Ay
Date: 6 mai 2022 à 17:26
À: Zakya TAIBI directeur.projets@ville-saint-ay.fr
Cc: Directeur Services Techniques dir.tech@ville-saint-ay.fr, maire maire@ville-saint-ay.fr

Bonjour Madame TAIBI,

Le bureau d'étude doit être certifié « **OPQIBI RGE 2013 Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique** »

Vous trouverez ci-dessous un lien vers les 5 bureaux d'études certifiés en région. A priori le bureau d'étude mobilisé par l'architecte n'est pas certifié ou n'est pas de la région.

https://www.opqibi.com/recherche-resultat?NomSociete=&NewRegion=4&Region=&Departement=&MotCle1=47&Libelle1=2013&MotCle2=&Rubrique2=&Libelle2=&frm_rge=1

Je vous souhaite une bonne fin de journée,

Cordialement,



Jan JAMKA
Chargé de mission
Chaleur renouvelable

FIBOIS Centre-Val de Loire
L'interprofession de la filière forêt-bois en région Centre Val de Loire

06 56 67 37 64
j.jamka@fibois-cvl.fr
www.fibois-cvl.fr
2163 Avenue de la Pomme de Pin
CS 40001 Ardon 45075 ORLEANS CEDEX 2



De : Zakya TAIBI <directeur.projets@ville-saint-ay.fr>
Envoyé : jeudi 5 mai 2022 20:23
À : j.jamka@fibois-cvl.fr
Cc : Directeur Services Techniques <dir.tech@ville-saint-ay.fr>; maire <maire@ville-saint-ay.fr>
Objet : Qualification BET pour géothermie MSP - Saint-Ay
Importance : Haute

Bonsoir Monsieur JAMKA,

Suite à notre réunion du vendredi 29 avril dernier, et dans le cadre de la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, nous souhaitons intégrer de la géothermie.

Pouvez-vous nous indiquer les qualités et les qualifications que doit revêtir le Bureau d'études afin de bénéficier des subventions relatives aux études de géothermie et ainsi que pour la réalisation des travaux en géothermie ?

Je vous remercie par avance, je me tiens à votre disposition.

Bien cordialement,

Zakya TAIBI
Directrice des projets communaux
mairie MAIRIE DE SAINT-AY
Place de la Mairie
45130 SAINT-AY
06 70 82 35 22

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

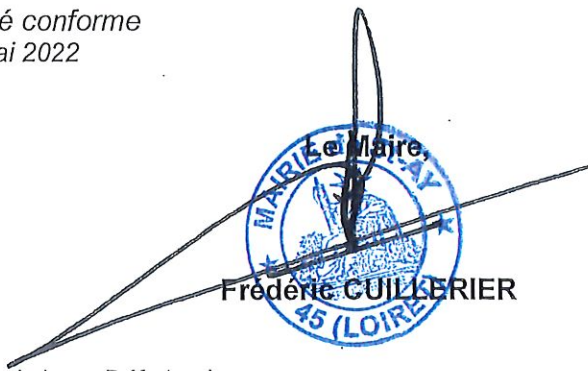


ID : 045-214502692-20220509-202_039-DE



ADOPTÉ À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 10 mai 2022*

Le Maire,

Frédéric CUILLEBRIER



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale adjointe,
Adeline BOIZARD.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le



ID : 045-214502692-20220509-202_039-DE